



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le 11 juillet 2016

Service Environnement Industriel

Site de Bordeaux

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Nos réf. : PG/PG/SPR/16DP-

S3IC : n° 52-8871

Affaire suivie par :

patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05 56 93 36 37 - Fax.: 05 56 00 04 31

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Mise en sécurité et dépollution des terrains de l'ancienne station-service
VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac**

**PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT FINAL
visite du 11 juillet 2016**

AVERTISSEMENT :

Bien que la SCI KIM, propriétaire du site, intervienne dans un cadre privé, hors cadre ICPE, l'inspection de l'environnement de la DREAL a décidé d'accompagner le déroulement des travaux en apportant son expertise en matière de gestion des sites et sols pollués et en assurant le consensus de l'Etat dans ce dossier. L'inspection de l'environnement en charge des installations classées intervient donc dans le contexte et l'intervention initiale de l'ADEME pour ce qui concerne la mise en sécurité du site et dans sa mission d'expertise technique pour ce qui concerne la dépollution des terrains et la réhabilitation du dit site.

Le présent procès-verbal dresse la synthèse des travaux réalisés sur le site et des procès-verbaux de récolement des 02/04/2015, 28/12/2015 et 11/07/2016. Il constitue le rapport final dressé par l'inspection de l'environnement, qui met un terme à l'action de l'inspection des installations classées dans cette affaire

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Le 27/01/1976, il est délivré à Monsieur Pierre Guy BACQUEY un récépissé de déclaration, pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures.

Le 28/07/2004, un récépissé de changement d'exploitant est délivré à Monsieur VILLENAVE BACQUEY Thierry pour l'exploitation de ces installations.

Le 23/02/2006, la SCP Silvestri-Baujé, mandataire judiciaire, informe l'Inspection des Installations Classées qu'il a été prononcé la liquidation judiciaire de Monsieur Villenave Bacquey par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 25/01/2006.

Le 03/10/2008, la SCP Silvestri-Baujé porte à la connaissance de l'administration que le bureau d'études ECOTOM a été désigné pour l'accompagner dans la procédure de cessation d'activité. Seul le stockage de bouteilles de gaz a été évacué, la Caisse des dépôts et Consignations faisant apparaître qu'il ne reste plus aucune liquidité pour mener à bien cette procédure.

Le 26/11/2008, l'Inspection rappelle les obligations réglementaires à la SCP Silvestri-Baujé. Le 28/08/2009, la Mairie de Cantenac sollicite à nouveau l'Inspection afin que cette dernière veille à

ce que les responsables de l'installation prennent les mesures prévues par la réglementation dans le cadre de la cessation d'activité.

Par acte notarié du 18 août 2010, la liquidation, représentée par la SCP Silvestri-Baujé, a vendu à la SCI KIM l'immeuble à usage commercial.

Cet acte ne mettait pas un terme à la procédure de liquidation qui, au jour de rédaction du présent procès-verbal de récolement, n'est toujours pas clôturée par le tribunal de Commerce.

Les installations de la station-service n'étant plus exploitées depuis plusieurs années et les incertitudes relatives aux possibles effets de l'exploitation sur l'environnement étant réelles, le Préfet de la Gironde a prescrit, par arrêté de mise en demeure du 31/01/2012, au mandataire judiciaire, la SCP SILVESTRI-BAUJET, es-qualité d'exploitant, les mesures suivantes :

- 1 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets éventuellement présents sur le site ;
- 2 - Les opérations de vidange, de dégazage et d'inertage et/ou d'évacuation des cuves et des canalisations,
- 3 - Les interdictions ou les limitations d'accès au site,
- 4 - La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- 5 - La surveillance, au besoin, des effets de l'installation sur son environnement.

Faute d'exécution, l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 a ordonné la consignation d'une somme de 20000 € à l'encontre de la SCP Silvestri-Baujé, somme qui n'a pas été recouvrée par la DGFIP de la Gironde.

Le 16/04/2012, la SCI KIM, propriétaire des terrains, produit un diagnostic des sols réalisé en Août 2011 par SITA REMEDIATION. Ce document met en évidence une pollution des sols au niveau des pistes de distribution et indique qu'une fuite de cuve aurait eu lieu sans que la cuve impactée et son contenu ne soient connus. Enfin, il est précisé que les infrastructures pétrolières de la station-service ont été maintenues en l'état et que les cuves n'ont pas été vidées, ni dégazées, ni inertées.

Des prélèvements d'eau des puits privés situés dans l'environnement du site, réalisés sur l'initiative de la SCI KIM, ont montré l'absence d'impact de la nappe dans ces puits (sous réserve de la validation des conditions de prélèvement, d'échantillonnage, de conditionnement et de transport des échantillons au laboratoire).

2- INTERVENTION DE L'ADEME

Par courrier du 12 avril 2012, la SCP Silvestri-Baujé a déclaré l'impécuniosité de la liquidation judiciaire à l'inspection des installations classées.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables, l'inspection des installations classées a saisi les services de l'ADEME par courrier du 23 mai 2012.

Par courrier du 25 juillet 2012, l'ADEME a accepté le principe d'intervention pour la mise en sécurité et la réhabilitation du site dans le cadre du plan national d'intervention sur les stations-service.

Une visite des lieux conjointe DREAL/ADEME a été organisée le 17 février 2014 pour définir la nature des travaux de mise en sécurité à réaliser, en attendant la dépollution des sols et de la nappe qui fera l'objet d'une phase ultérieure.

Cette visite a permis de constater la présence de :

- un garage automobile/carrosserie,
- un bâtiment accueillant l'ancienne boutique, une partie logement et une baie de graissage/vidange (atelier),
- une station de lavage sans dispositif de séparation d'hydrocarbures,
- une aire de distribution de carburant composée de deux îlots sous auvent :
 - . l'îlot ouest, constitué de deux volucompteurs (les 2 distribuant du GO),
 - . l'îlot est, constitué de trois volucompteurs (1 distribuant du GO, 1 distribuant du SP95 et 1 distribuant du SP98),
- un volucompteur fioul,
- 5 cuves enterrées situées sous les pistes de distribution et le long du bâtiment :

- . 1 cuve enterrée double enveloppe le long de la partie Est de la boutique : *Cuve C1* de 15 m³ (GO),
- . 1 cuve enterrée bicompartimentée sous les pistes de distribution dans une fosse maçonnée en partie Nord de la boutique : *Cuve C2* de 20 m³ (12m³ SP98 + 8m³ GO),
- . 1 cuve enterrée bicompartimentée sous les pistes de distribution dans une fosse maçonnée au Sud de l'îlot ouest : *Cuve C3* de 10 m³ (4m³ SP95 + 6m³ GO),
- . 1 cuve enterrée à l'angle Ouest de la baie de graissage/vidange : *Cuve C4* (huiles usagées) dont aucune ouverture au sol n'est visible,
- . 1 cuve le long de la partie Ouest de la baie de graissage/vidange dont l'ouverture est ensablée : *Cuve C5* de 3 m³ (fioul),
- un décanteur ou fosse toutes eaux, situé le long de la partie Ouest de la baie de graissage/vidange,
- les réseaux de tuyauterie reliant les dépotages aux cuves, les cuves aux distributeurs et les cuves aux événements ; les dépotages étant situés :
 - . en limite Ouest de la baie de graissage/vidange (cuve C5),
 - . au droit de l'îlot Ouest sous auvent (Cuve C3),
 - . en limite Est du site (Cuves 1 et 2).

Par courrier du 8 avril 2014, l'ADEME propose les conditions d'interventions suivantes :

- dépose de l'auvent et évacuation des matériaux déposés,
- vidange, dégazage, nettoyage et évacuation des cuves enterrées présentes sur le site,
- démolition des fosses maçonnées, et évacuation des matériaux,
- vidange et évacuation des canalisations enterrées et des événements,
- évacuation du big-bag de terres polluées résultant des sondages de 2011,
- dépose des volucompteurs,
- caractérisation de la qualité des sols au droit des cuves enterrées avant remblaiement,
- remblaiement des fosses avec des matériaux sains.

Par courrier du 25 mars 2014, M. le Préfet de la Région Aquitaine a validé la proposition technique et financière faite par l'ADEME pour réaliser les travaux de mise en sécurité de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY, sis 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac.

Cette validation intervient dans le cadre des instructions de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables, à partir du moment où le montant des travaux est inférieur à 150 000€ TTC.

L'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 a ainsi mandaté l'ADEME pour exécuter les travaux de mise en sécurité susvisés.

Compte tenu du plan de charge de l'ADEME, les travaux devaient démarrer en octobre 2015.

Finalement, l'ADEME n'interviendra pas sur ce site pour les raisons invoquées ci-après. L'arrêté du 02 mai 2014 susvisé a été abrogé par l'arrêté du 06 mai 2015.

3 – FAIT NOUVEAU

Dans le cadre du contentieux, que nous ne développerons pas ici puisqu'il n'a pas de lien avec la réglementation sur les installations classées, opposant le mandataire liquidateur de l'ancien exploitant, représenté par la SCP Silvestri-Baujet et le propriétaire des terrains, la SCI KIM, cette dernière s'est vue contrainte, par décision de justice, de réaliser les travaux de mise en sécurité et de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac.

Face à la volonté de la SCI KIM de mettre le site en sécurité et de dépolluer les terrains, à l'admission en non valeur de la consignation prescrite à l'encontre de la SCP SILVESTRI-BAUJET émise par la DRFIP le 15/09/2014 et afin d'arrêter le contentieux susvisé, notamment pour ce qui concerne l'astreinte ordonnée par le TGI de Bordeaux à l'encontre de la SCI KIM, l'arrêté préfectoral du 19/09/2015 a abrogé les arrêtés des 31/01/2012 et 29/06/2012 à l'encontre de la SCP SILVESTRI-BAUJET.

4 – VISITE DE RECOLEMENT PARTIEL DU 02/04/2015 relative à la mise en sécurité du site
« Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 02 avril 2015 :

4.1 - AVONS RENCONTRÉ :

- Mme Sylviane Malé, gérante de la SCI KIM, propriétaire des terrains,
- M. Cyril Hautier, Directeur Projets de la société Canopée Environnement, maître d'oeuvre des travaux de mise en sécurité.

4.2 - NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Attestation de réalisation de travaux de mise en sécurité et démantèlement des cuves de l'ancienne station-service villenave Bacquey 33 cantenac, référencé 08/049/02/B5 du 30 Mars 2015,
- Procès-verbal de Canopée Environnement du 06/01/2015 pour la vidange, le dégazage et l'extraction des cuves,
- Bordereau de suivi associé, des déchets à destination de la SIAP 33 Bassens,
- Fiche de chantier OVALIS du 08/01/2015 pour l'écémage des eaux de fouilles, le pompage des boues et le dégazage de la cuve d'huiles 400 l,
- Bordereau de suivi associé, des déchets à destination de la SIAP 33 Bassens,
- Attestation de destruction des cuves ferrillées et des ferrailles diverses délivrée le 30 mars 2015 par Derichebourg Environnement-AFM Recyclage par l'installation de Villenave d'Ornon (33),
- résultats d'analyses des prélèvements de sols et d'eau dans les fouilles réalisés le 13/01/2015.

4.3 - AVONS VISITÉ :

- les fouilles ouvertes des cuves C1, C2 et C3,
- les fouilles remblayées de la cuve d'huile C4 et de FOD C5,
- Les fouilles remblayées des volucompteurs des cuves C2 et C3 et des canalisations vers le dépotage 1,
- le garage dans lequel se trouve le big-bag des terres issues des sondages du 1er diagnostic effectué par SITA REMEDIATION,
- Les 4 piézomètres mis en place en début d'années 2015.

4.4 - CONSTATONS CE QUI SUIIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 MAI 2014 ET DES DOCUMENTS FOURNIS (voir illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement pièce n°1) :

- L'auvent a été déposé et les matériaux ont été évacués,
- les cuves ont été vidangées, dégazées, nettoyées et évacuées,
- toutes les cuves étaient enfouies, avec des soutènements, en palplanches pour la cuve C3 et en béton pour la cuve C2,
- les canalisations et les événements ont été extraits et évacués,
- les volucompteurs ont été déposés,
- les terres impactées issues des fouilles ont été excavées,
- les fouilles ont été remblayées sauf celles des cuves C1, C2 et C3,
- les terres impactées sont stockées en façade de la boutique. Le bâchage est partiel,
- ces fouilles présentent un niveau d'eau qui est celui de la nappe superficielle,
- des faibles irisations sont observées sur l'eau de la fouille C2,
- des prélèvements de sols ont été réalisés à la pelle mécanique en fond de fouille en milieu saturé. Les échantillons ont été prélevés sur le matériau décanté sur plateforme hors fouilles,
- des prélèvements d'eau des fouilles ont également été réalisés,
- les résultats montrent que les sols sont impactés au niveau des cuves C2 et C3 et que la nappe est impactée notamment en aval de la cuve C2.
- 4 piézomètres ont été mis en place en début d'année 2015, 2 à l'arrière de la boutique et 2 en façade.
- Le big-bag des sols issus des sondages du 1er diagnostic est présent dans le garage situé à l'arrière de la boutique.

- La clôture est installée en façade uniquement. Un panneau mentionnant l'interdiction au public y est apposé. L'entrée n'est pas sécurisée et est fermée par un fil de fer.

4.5 - CONCLUONS QUE :

Les travaux de mise en sécurité des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac réalisés par la SCI KIM en janvier 2015 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 02 mai 2014 confiant les dits travaux à l'ADEME.

4.6 - ATTIRONS L'ATTENTION sur le fait que :

- les 3 fouilles ouvertes remplies d'eau constituent un réel danger et présentent un risque de noyade pour toute personne qui s'aventurerait sur le site,
- l'entrée de la clôture n'est pas suffisamment sécurisée.

4.7 - DEMANDONS QUE :

- les 3 fouilles des cuves C1, C2 et C3 soient mises en sécurité par la mise en place d'une structure solide et inviolable en attendant leur remblaiement,
- l'entrée de la clôture soit cadenassée,
- l'indication d'interdiction de pénétrer soit clairement indiquée sur le panneau apposé sur la clôture,
- le stock de terres impactées soit protégé des eaux de pluie, de façon étanche, efficace et durable, en attendant son évacuation vers une installation de traitement prévue et autorisée à cet effet,
- les terres de sondages, contenus dans le big-bag situé dans le garage, rejoignent le stock de terres ci-dessus.

4.8 - PROPOSONS à M. le Préfet de la Gironde :

- de donner acte à la SCI KIM, de l'exécution des travaux de mise en sécurité des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, conformément à l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014, sous réserve des demandes ci-dessus,

- de préciser que ce «donner acte» ne constitue pas un quitus, ni une clôture du dossier de remise en état du site, sachant que les mesures de gestion de la pollution des sols et de la nappe sont à définir et à mettre en œuvre en fonction de l'usage futur envisagé. Il convient de signaler à ce propos que le site demeure par ailleurs inscrit dans le plan national d'intervention de l'ADEME sur les stations-service pour ce qui concerne la dépollution des sols et de la nappe.

- d'abroger l'arrêté du 02 mai 2014 confiant à l'ADEME les travaux de mise en sécurité de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460. »

5 – VISITE DE RECOLEMENT PARTIEL du 28/12/2015 relative aux travaux de dépollution des sols et de la nappe

5.1 – DÉPOLLUTION

Pour donner suite aux travaux de mise en sécurité du site réalisés en début d'année 2015 et à la visite de récolement partiel du 02/04/2015, la SCI KIM a décidé de lancer la dépollution des terrains. Pour ce faire, elle a fourni à l'inspecteur de l'environnement le programme de dépollution des sols et de traitement de la nappe du site de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 33460 Cantenac proposé par le bureau d'études Canopée Environnement le 10 juillet 2015.

Ce programme a été validé par l'inspection de l'environnement et, selon « Bon pour accord » signé par la SCI KIM en page 3, valait commande par la SCI KIM.

Les objectifs du programme de travaux susvisés étaient les suivants :

- excavation des terres dont la concentration en hydrocarbures totaux est supérieure à 500 mg/kg,
- pompage et traitement des eaux de fond de fouille et rejet avec une concentration en hydrocarbures totaux inférieure à 1 mg/l.

Les travaux ont été réalisés de septembre à novembre 2015.

5.2 – VISITE DU 28 DÉCEMBRE 2015

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 28/12/2015 afin de récolter l'achèvement des travaux de dépollution des sols et de la nappe.

5.2.1 - AVONS RENCONTRÉ :

- Mme Sylviane Malé, gérante de la SCI KIM, propriétaire des terrains,
- M. Cyril Hautier, Directeur Projets de la société Canopée Environnement, maître d'oeuvre des travaux de mise en sécurité.

5.2.2 - NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le procès-verbal de récolement partiel dressé par l'inspecteur de l'environnement le 02/04/2015,
- le rapport SITA REMEDIATION n° A2 11 030 0 version 1 octobre 2011 relatif au diagnostic de sols d'août 2011,
- le rapport TERE0/ECOTOM 14 165 RA 002 01 avril 2015 relatif à la mise en place d'un réseau piézométrique – Prélèvements et analyses sur les eaux souterraines et sur l'air ambiant,
- le rapport ECOTOM 2015-02-14 de juin 2015 relatif à la vérification de la qualité des eaux dans les puits à l'aval de PZ1,
- le programme de travaux de dépollution des sols et du traitement de la nappe du site de l'ancienne station de cantenac (33) établi par le bureau d'études Canopée Environnement le 10 juillet 2015,
- le projet de rapport final de travaux établi par le bureau d'études Canopée Environnement version 1 du 18 décembre 2015,
- le rapport final de travaux établi par le bureau d'études Canopée Environnement version du 30 décembre 2015,
- les bulletins d'analyses des fonds de fouilles, sols et eaux,
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les bulletins d'analyses de sols après excavations,
- la convention de rejet des eaux traitées établie avec la commune de Cantenac en date du 10 septembre 2015,
- les bulletins d'analyses des eaux de rejet.

5.2.3 - AVONS VISITÉ :

- la fouille ouverte d'excavation des sols au droit des cuves C2 et C3,
- la fouille remblayée en partie de la cuve C1,
- le garage dans lequel se trouvait le big-bag des terres issues des sondages du 1er diagnostic effectué par SITA REMEDIATION en 2011,
- Les 2 piézomètres PZ1 et PZ2 installés en début d'année 2015 à l'aval hydraulique du site (bordure RD 2).

5.2.4 - CONSTATONS CE QUI SUIV, AU REGARD DES DOCUMENTS FOURNIS (voir illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement pièce n°2) :

- les sols impactés entre les cuves C2 et C3 ont été excavés et évacués au centre de stockage de déchets non dangereux VEOLIA 33 Lapouyade,
- les terres impactées, excavées lors des travaux de mise en sécurité de janvier 2015 et qui étaient stockées en façade de la boutique ont été évacuées, en même temps, au même endroit,
- les terres issues des sondages du 1er diagnostic contenues dans le big-bag dans le garage situé à l'arrière de la boutique, ont été évacuées, en même temps, au même endroit,
- 691 tonnes de terres impactées ont été évacuées au centre de stockage de déchets non dangereux VEOLIA 33 Lapouyade, du 07/10/2015 au 12/10/2015,
- les excavations ont été arrêtées au droit du piézomètre PZ1 et en raison des limites techniques de sécurité (voie publique RD 2),
- les analyses de fond de fouille montrent que les objectifs de dépollution sont atteints sauf au point 5 situé proche du PZ1 et de la voirie. Un impact résiduel de 2930 mg/kg en hydrocarbures totaux subsiste donc à cet endroit,

- Le point 6, situé à l'ouest de la fouille présente une concentration en hydrocarbures totaux de 800 mg/kg, proche de la valeur de caractérisation d'un déchet inerte (500 mg/kg),
- des spots d'hydrocarbures de couleur marron clair, à priori de gaz oil, sont observés sur le flanc ouest de la fouille,
- le fond de la fouille résultant de l'excavation des sols entre les cuves C2 et C3, de 1,50 m de profondeur environ, est en eau,
- le puits de drainage qui a permis l'évacuation des eaux de fond de fouille est en place,
- on observe de légères irisations en surface de l'eau de fond de fouille,
- la clôture est installée en façade uniquement. Un panneau mentionnant l'interdiction au public y est apposé. L'entrée est cadenassée.

5.2.5 - CONCLUONS QUE :

Les travaux de mise en sécurité et de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac réalisé par la SCI KIM en janvier 2015 et de septembre à novembre 2015 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 31/01/2012 visé au point 1 du présent procès-verbal de récolement et au programme des travaux de dépollution et de réhabilitation établi par le bureau d'études Canopée Environnement le 10 juillet 2015.

5.2.6 - DEMANDONS QUE :

- les eaux de fond de fouille soient analysées (hydrocarbures totaux et BTEX),
- ces eaux soient pompées, et traitées au besoin par l'installation présente dans l'atelier,
- ces eaux soient rejetées conformément à la convention de rejet des eaux traitées établie avec la commune de Cantenac en date du 10 septembre 2015,
- les spots d'hydrocarbures observés sur le flanc ouest de la fouille soient excavés et évacués dans une installation prévue et autorisée à cet effet, lors des opérations de remblaiement de la fouille,
- la fouille soit remblayée par des matériaux naturels compactés par couches successives,
- la finition de la zone remblayée soit réalisée par la mise en place d'une couche de roulement en béton concassé de 20 cm d'épaisseur.
- les eaux de la nappe soient prélevées et analysées (hydrocarbures totaux et BTEX) en PZ1 selon les règles de l'art,
- un avenant au rapport final de travaux version 2 du 30 décembre 2015 soit transmis à l'inspection de l'environnement, à l'issue des travaux de réhabilitation ci-dessus.

5.2.7 - NOTONS QUE :

les demandes sus-visées sont incluses dans la conclusion du rapport final de travaux version 2 du 30 décembre 2015 ci-dessus.

5.2.8 - ATTIRONS L'ATTENTION QUE :

- les excavations de sols ont été limitées techniquement du côté de la voirie pour des raisons de sécurité (effondrement potentiel),
- un impact résiduel subsiste donc en limite de propriété et probablement sur le domaine public,
- les travaux de voirie devront prendre en compte la présence de cet impact résiduel afin de gérer le risque qu'il représente pour les travailleurs, la population et l'environnement,
- l'emprise des sols excavés, étendue à la totalité des terrains situés entre l'atelier, la boutique et la voie publique ne devra être réservé qu'à un usage de type industriel, artisanal ou commercial,
- tout usage de l'eau de la nappe au droit de cette emprise devra être interdit.

5.2.9 - PROPOSONS à M. le Préfet de la Gironde :

- de donner acte à la SCI KIM, de l'exécution des travaux de mise en sécurité et de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux des 31/01/2012 et 02/05/2014 sus-visés, sous réserve de l'exécution des demandes ci-dessus,
- de porter à la connaissance du Maire de Cantenac les contraintes et les restrictions d'usages liées à l'impact résiduel des terrains qui subsiste à l'issue des travaux de dépollution des sols et de la nappe.

6 – VISITE DE RECOLEMENT FINAL du 11/07/2016 relative aux travaux de dépollution des sols et de la nappe

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 11/07/2016 afin de récolement l'achèvement des travaux de dépollution des sols et de la nappe du site de l'ancienne station service VILLENAVE BACQUEY sise 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac.

6.1 - NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le procès-verbal de récolement partiel dressé par l'inspecteur de l'environnement le 28/12/2015,
- le rapport d'achèvement de travaux établi par le bureau d'études Canopée Environnement au 31/03/16 (avenant au rapport final version 2 du 30/12/2015),
- le rapport d'analyse de l'eau de fond de fouille du 30/12/2015 par le laboratoire Eurofins,
- l'arrêté municipal du 24 mars 2016 prorogeant l'arrêté du 29 avril 2016 relative à l'autorisation de rejet des eaux traitées dans le fossé communal,
- le certificat d'acceptation préalable des terres souillées délivré par l'ISDND VEOLIA 33 Lapouyade,
- les 2 bordereaux de suivi des déchets des 28,800 tonnes et 4,120 tonnes vers l'ISDND de Lapouyade,
- le récapitulatif des 968,29 tonnes de sable et de béton concassé amenées sur le site du 29 au 31/03/2016.

6.2 - AVONS VISITÉ :

- les fouilles remblayées au droit des cuves C1, C2 et C3,
- Les 4 piézomètres PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4 mis en place en 2015.

6.3 - CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES DOCUMENTS FOURNIS (voir illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement pièce n°3) :

- les eaux de fond de fouille ont été analysées (hydrocarbures totaux et BTEX),
- ces eaux ont été pompées, traitées puis rejetées selon la convention de rejet du 24/03/2016,
- les spots d'hydrocarbures observés sur le flanc ouest de la fouille ont été purgés et évacués vers l'ISDND VEOLIA de Lapouyade (32,92 tonnes),
- la fouille des cuves C2 et C3 a été remblayée par du sable compacté (839,74 tonnes) et une finition de béton concassé compacté (128,55 tonnes),
- la clôture de chantier a été enlevée,

6.4 - CONCLUONS QUE :

Les travaux de mise en sécurité et de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac réalisé par la SCI KIM en janvier 2015 et de septembre à novembre 2015 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 31/01/2012 visé au point 1 du présent procès-verbal de récolement et au programme des travaux de dépollution et de réhabilitation établi par le bureau d'études Canopée Environnement le 10 juillet 2015.

Les demandes faite par l'inspection de l'environnement, suite à la visite de récolement du 28/12/2015 sont satisfaites.

6.5 - NOTONS QUE :

- il serait bon que les eaux de la nappe soient prélevées et analysées (hydrocarbures totaux et BTEX) en PZ1 selon les règles de l'art, de manière à s'assurer de l'efficacité des travaux de dépollution qui ont été effectués sur le site,
- que les piézomètres soient maintenus en sécurité ou rebouchés dans les règles de l'art.

6.6 - PROPOSONS à M. le Préfet de la Gironde :

- de donner acte à la SCI KIM, de l'exécution des travaux de mise en sécurité et de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux des 31/01/2012 et 02/05/2014 sus-visés.

- de porter à la connaissance du Maire de Cantenac les contraintes et les restrictions d'usages liées à l'impact résiduel des terrains qui subsiste en bordure de voirie, à l'issue des travaux de dépollution des sols et de la nappe, selon l'attention que nous avons attirée au point 5.2.8 ci-dessus.

7 – CONCLUSION

Les travaux de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, permettent de classer les dits terrains dans la catégorie « traités avec restrictions d'usages ».

En effet, nous attirons l'attention que :

- les excavations de sols ont été limitées techniquement du côté de la voirie pour des raisons de sécurité (effondrement potentiel),
- un impact résiduel subsiste donc en limite de propriété et probablement sur le domaine public,
- les travaux de voirie devront prendre en compte la présence de cet impact résiduel afin de gérer le risque qu'il représente pour les travailleurs, la population et l'environnement,
- l'emprise des sols excavés, étendue à la totalité des terrains situés entre l'atelier, la boutique et la voie publique ne devra être réservé qu'à un usage de type industriel, artisanal ou commercial (pièce n° 4),
- tout usage de l'eau de la nappe au droit de cette emprise devra être interdit.

Tout projet d'usage plus sensible (habitation par exemple), devra au préalable, fait l'objet d'une analyses de risques résiduels pour s'assurer de la compatibilité des milieux avec le dit usage

Le présent procès-verbal de récolement clos l'action de l'administration sur le site l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, au titre de la législation sur les installations classées.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2016

L'Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,



Patrice GUINAUDEAU

PJ :

pièce n° 1 : planche photos du 02/04/2015

pièce n° 2 : planche photos du 28/12/2015

pièce n° 3 : planche photos du 11/07/2016

Pièce n° 4 : emprise travaux et restrictions d'usages

Ampliation à :

SCI KIM

SCP Silvestri-Baujet

Maire de Cantenac

Copie à :

DREAL UD33

